



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression de postes et augmentation des HSA dans le second degré

Question écrite n° 36563

Texte de la question

M. Paul Molac alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans le second degré. En effet, l'éducation nationale a annoncé la suppression de 1 883 postes pour la rentrée 2021-2022 dans les établissements secondaires, censés être « entièrement » compensée, selon le ministère, par des heures supplémentaires annualisées (HSA). Or, avec la suppression successive des postes ces dernières années (2 600 en 2018 et 1 800 en 2019), on sait que le nombre d'heures supplémentaires ne cesse d'augmenter, représentant aujourd'hui 9 % des heures d'enseignement hors éducation prioritaire. Le constat est le même dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) puisque, rien qu'entre 2018 et 2019, les HSA ont augmenté de 14 % en REP et 21 % en REP+ selon une étude de la DEPP. Dans un contexte d'augmentation constante des effectifs dans le second degré - 43 518 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2021-2022 - cette compensation en HSA a permis de maintenir le nombre d'heures de cours par élève mais au prix de davantage de travail pour les enseignants. Cette situation est très mal vécue par les professeurs qui, avec le cumul des heures supplémentaires, sentent leur charge de travail s'alourdir. Effectivement, cumuler des heures supplémentaires annualisées en plus de ces 18 heures de service effectif - pour rappel, un décret d'avril 2019 rend obligatoire la seconde heure supplémentaire pour les enseignants du second degré - c'est parfois obliger les enseignants à accomplir des tâches non souhaitées pour compléter leur temps de service ou accepter de prendre en charge une classe supplémentaire, avec les préparations, les copies, les réunions et les conseils de classe qui suivent. Autres difficultés : la réforme du bac a multiplié les enseignements de spécialités (428 combinaisons possibles) « sans modification de la dotation globale horaire », comme le constate un rapport sénatorial publié le jeudi 18 février 2021. Des options, en particulier artistiques, sportives ou linguistiques, risquent de ne plus pouvoir être financées. Amplifiée par la réforme du lycée, l'augmentation des HSA provoque donc des pertes de postes dans tous les lycées de la circonscription de M. le député ; et globalement, à défaut de moyens suffisants, ce sont des fermetures de classes ou de filières qui sont annoncées. Ces suppressions de postes consternent les enseignants, provoquent une désorganisation des services et des problèmes humains, alors que le nombre d'élèves en second degré s'accroît et que, logiquement, les effectifs augmentent dans les classes. Depuis le début du quinquennat, ce sont ainsi 4 490 emplois qui y ont été supprimés dans le second degré. Cette politique de fermeture de postes atteint clairement ses limites. C'est pourquoi il demande si le Gouvernement envisage de limiter les HSA et la perte de postes pour ne pas désorganiser les services, en vue d'offrir de meilleures conditions d'exercice du métier aux enseignants et une meilleure qualité d'enseignement.

Texte de la réponse

Ces dernières années, le budget du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) est resté et demeure le premier budget de l'État. En lois de finances initiales, depuis 2018, des mesures d'ordre interne ont modifié l'équilibre de la nature des moyens d'enseignement du second degré public. Au total, ces mesures n'ont pas eu d'impact sur le volume des moyens d'enseignement, qui ont été globalement maintenus dans les dotations académiques. Certaines années, ce volume a même pu augmenter, par exemple en 2018

avec l'apport de 120 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires au titre de la mise en œuvre du « plan étudiants » ou encore actuellement à travers le plan de relance. Le budget consacré au seul enseignement scolaire a augmenté de 4,75 Mds€ entre les lois de finances initiales 2017 et 2021, ce qui représente près de 10 % (plus précisément 9,72 %). En 2021, le budget du MENJS augmente d'1,6 Mds€ pour la seule éducation nationale, et les emplois y sont globalement stabilisés. Malgré une baisse de 12 500 élèves entre le premier et le second degrés publics, les moyens d'enseignement seront en augmentation. La rentrée scolaire 2021 sera celle d'une priorité réaffirmée en faveur du premier degré, de la maîtrise des savoirs fondamentaux et de la prise en charge dès le plus jeune âge des difficultés d'apprentissage. Dans l'enseignement scolaire public du second degré, le volume d'heures d'enseignement sera abondé en 2021. L'augmentation des crédits permet de proposer aux professeurs un volume d'heures supplémentaires, qui viendront plus que compenser la diminution des emplois. Au total, avec le plan de relance, les moyens d'enseignement augmenteront de l'équivalent de près de 1 000 ETP au niveau national. Les heures supplémentaires ainsi créées permettront d'apporter une réponse souple aux besoins réels des établissements, tout en améliorant sensiblement la rémunération individuelle des enseignants les assurant. Le MENJS veille à l'équité des dotations qu'il répartit entre académies. L'analyse des moyens mis à disposition tient compte notamment du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités sociales et territoriales. En outre, la trajectoire de rééquilibrage des dotations académiques sur l'ensemble du territoire conduit à des mesures de redéploiement des dotations afin de tendre vers plus d'équité sociale et territoriale. Chaque académie dispose des moyens nécessaires pour assurer les enseignements obligatoires et mettre en place la très large palette d'enseignements de spécialités prévue par la réforme du lycée ainsi que d'assurer une offre de formation étoffée. La mesure de création d'heures supplémentaires et de suppression d'emplois inscrite en loi de finances initiale 2021 a été déclinée de manière différenciée entre les académies, et non selon une proportionnalité reproduisant strictement la mesure budgétaire. En tenant compte de la situation de chaque académie, cette méthode permet à quatre académies de bénéficier d'une attribution nette d'emplois d'enseignant au-delà de celle d'heures supplémentaires. Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens dont elles disposent entre les différents niveaux d'enseignement, en s'attachant à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis des instances consultatives locales. Par ailleurs, la Cour des comptes, dans son rapport d'octobre 2020 « les heures supplémentaires dans la fonction publique - exercices 2010-2018 », souligne que les heures supplémentaires permettent de rendre compte d'une grande variété de situations, reflet de la multitude des choix d'organisation retenus par les administrations, et également d'adapter le service public aux évolutions de court terme. Les heures supplémentaires au MENJS, qui ne sont pas des heures supplémentaires au sens strict, s'ordonnent en plusieurs types. La Cour des comptes analyse que les heures supplémentaires année (HSA) sont indispensables pour assurer la bonne adéquation entre les besoins en heures d'enseignants par discipline et le potentiel d'enseignement, qui dépend du nombre d'enseignants en poste. Elle note qu'elles représentent entre 8 et 12 % des heures d'enseignements dans les lycées, et un peu moins dans les collèges. La Cour note que ceci n'est pas imputable à un nombre d'enseignants insuffisant, mais que les heures supplémentaires constituent « la variable d'ajustement permettant d'atteindre la situation d'équilibre entre les besoins en heures de cours et les obligations de travail des enseignants présents dans les établissements ». Les heures supplémentaires permettent également de rémunérer le remplacement des enseignants absents, notamment de courte durée, gage de souplesse et de continuité des cours au sein de l'établissement scolaire. Ce dispositif a été mis en place afin de répondre au plus vite aux absences des professeurs. Les heures d'interrogation en classe préparatoire aux grandes écoles sont aussi des heures supplémentaires en termes budgétaires ; elles permettent de rémunérer cette particularité de l'enseignement dans ces classes. Une action structurelle a été engagée avec le dispositif introduit par le décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 portant création d'une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacances des classes. Ce dispositif est en effet destiné à limiter les absences des professeurs, et donc l'utilisation d'heures supplémentaires pour les remplacer. Pour l'année scolaire 2020-2021, selon l'étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du MENJS, le service moyen d'un enseignant du second degré comprend, comme en 2019, 1,6 HSA. La DEPP analyse que parmi les enseignants qui assurent des cours en 2019 et en 2020 (et éligibles aux HSA ces deux années), 41,7 % ont fait deux HSA en 2019 et 42,5 % en 2020, soit une augmentation très faible. Entre les rentrées scolaires 2019 et 2020, le nombre total d'HSA dans l'enseignement du second degré public a augmenté de 1,8 %. En moyenne, chaque enseignant a

consacré six minutes supplémentaires en HSA (1 heure 30 en 2019 ; 1 heure 36 en 2020). Quant à la rentrée 2021, en moyenne, chaque enseignant devrait consacrer environ cinq minutes supplémentaires en HSA par rapport à 2020.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36563

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 2021

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1594

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5801